

# **AMPLITUDE SURGICAL**

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions et diverses valeurs mobilières  
avec maintien et/ou suppression du droit  
préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2016  
Résolutions n° 10 à 15

## **DELOITTE & ASSOCIES**

106 COURS CHARLEMAGNE – 69002 LYON

TEL : + 33 (0) 4 72 43 37 00 – FAX : + 33 (0) 4 72 43 35 13

SOCIETE ANONYME INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LYON ET A LA  
COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE VERSAILLES  
CAPITAL DE 1 723 040 EUROS – RCS NANTERRE 572 028 041

## **MAZARS**

LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD – 69624 VILLEURBANNE CEDEX

TEL : +33 (0) 4 26 84 52 52 - FAX : +33 (0) 4 26 84 52 59

SOCIETE ANONYME INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LYON ET A LA  
COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
CAPITAL DE 5.986.008 EUROS - RCS LYON 351 497 649

# **AMPLITUDE SURGICAL**

Société Anonyme au capital de 469 298,52 €

Siège social : 11, cours Jacques Offenbach 26000 VALENCE

R.C.S ROMANS : 533 149 688

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions et diverses valeurs mobilières  
avec maintien et/ou suppression du droit  
préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2016

Résolutions n° 10 à 15

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration, de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (10<sup>ème</sup> résolution), (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (11<sup>ème</sup> résolution) (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre, étant précisé que :
    - ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du code de commerce ;

## Amplitude Surgical

*Emission d'actions et  
diverses valeurs mobilières  
avec maintien et/ou  
suppression du droit  
préférentiel de souscription*

- conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (12<sup>ème</sup> résolution) (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- de l'autoriser, par la 14<sup>ème</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (15<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 10<sup>ème</sup> résolution, excéder 600.000 euros au titre des 10<sup>ème</sup> à 16<sup>ème</sup> résolutions, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 250.000 euros au titre des 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 10<sup>ème</sup> résolution, excéder 300 millions d'euros au titre des 10<sup>ème</sup> à 16<sup>ème</sup> résolutions, étant précisé que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 150 millions au titre de chacune des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 13<sup>ème</sup> résolution.

## **Amplitude Surgical**

*Emission d'actions et  
diverses valeurs mobilières  
avec maintien et/ou  
suppression du droit  
préférentiel de souscription*

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 10<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

**Amplitude Surgical**

*Emission d'actions et  
diverses valeurs mobilières  
avec maintien et/ou  
suppression du droit  
préférentiel de souscription*

*Fait à Lyon et Villeurbanne, le 23 novembre 2016*

Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE &  
ASSOCIES**

\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_  
DOMINIQUE VALETTE

**MAZARS**

\_\_\_\_\_  
PIERRE BELUZE